

Réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2020

20h00

Convoqué le 28/05/2020

Présents : Mmes BEGUIN Fabienne, D'AGATA Rachel, M. DUC MAUGE Michel, Mme DUCRET Maïté, MM. FERLIN Damien, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, Mme GIRBES Odile, M. GONTIER Hervé, Mmes GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, MM. MORIN Christian, PINTER François, Mme PLANÇON Dominique, MM SARTORE Dominique, SOARES Armindo, Mmes VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absente excusée : Mme SECCHI Virginie (procuration à Mme BEGUIN Fabienne), M. HAINZELIN Pierre (procuration à M. PINTER François) M. JOUFFRAY Stéphane (procuration à M. SOARES Armindo), M. LAFOREST Jean-Daniel (procuration à M. MORIN Christian), GUENICHE Lucie (procuration à M FERLIN Damien) puis arrivée à 20h10.

Madame Rachel D'AGATA a été élue secrétaire.

1-Composition des commission municipales :

Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la composition suivante des commission municipales :

Commission Urbanisme, PLU, habitat, énergie durable :

MM. Damien FERLIN, Dominique SARTORE Mme Lucie GUENICHE, M Franck GERBOUD, Mme Virginie SECCHI, M. Armindo SOARES, MM. Jean-Daniel LAFOREST, Pierre HAINZELIN, Mme Marie GUIRIMAND,

Commission développement économique et emploi :

MM. Frédéric GENIN, Dominique SARTORE, Stéphane JOUFFRAY, Mme DUCRET Maïté, MM Armindo SOARES, Damien FERLIN, Mme Odile GIRBES, MM. Pierre HAINZELIN, François PINTER.

Commission Affaires sociales, personnes âgées et handicap :

Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Maïté DUCRET, Virginie SECCHI, D'AGATA Rachel, Odile GIRBES, Dominique PLANÇON.

Commission santé :

Mmes Fabienne BEGUIN, Maïté DUCRET, Odile GIRBES, Rachel D'AGATA, MM Armindo SOARES, Michel DUC MAUGE, Mme Dominique PLANÇON.

Commission Education, enfance et petite enfance, jeunesse :

Mmes Fabienne BEGUIN, Lucie GUENICHE, Virginie SECCHI, Christine LECOMTE, Odile GIRBES, Armindo SOARES, Mme Dominique PLANÇON.

Commission Environnement, agriculture, énergies, déplacements, développement durable :

MM Hervé GONTIER, Franck GERBOUD, Armindo SOARES, Mme Lucie GUENICHE, M. Dominique SARTORE, Mme Odile GIRBES, M. Damien FERLIN, Mme Marie GUIRIMAND, M. François PINTER.

Commission Vie associative et sportive, Jumelage :

Mmes Isabelle VIGNON, Virginie SECCHI, MM Stéphane JOUFFRAY, Armindo SOARES, Hervé GONTIER, Mme Mauricette VALLET, Christine LECOMTE, Marie GUIRIMAND.

Commission Développement numérique :

Mmes Isabelle VIGNON, Rachel D'AGATA, Lucie GUENICHE, MM Armindo SOARES, Stéphane JOUFFRAY, Frédéric GENIN, Mme Dominique PLANÇON.

Commission Tourisme, festivités, cérémonies, manifestations :

Mmes Mauricette VALLET, Odile GIRBES, Christine LECOMTE, MM Stéphane JOUFFRAY, Dominique SARTORE, Armindo SOARES, Pierre HAINZELIN.

Commission cadre de vie, sécurité, accessibilité, vie quotidienne, citoyenneté : Mmes Mauricette VALLET, Odile GIRBES, Virginie SECCHI, Christine LECOMTE, MM Armindo SOARES, Dominique SARTORE, Jean-Daniel LAFOREST, Mme Dominique PLANÇON, M. François PINTER.

Commission Culture et patrimoine :

Mmes Mauricette VALLET, Christine LECOMTE, Maïté DUCRET, Odile GIRBES, MM Stéphane JOUFFRAY, Dominique SARTORE, Jean-Daniel LAFOREST, Pierre HAINZELIN, François PINTER.

2- Désignation des délégués aux différentes structures :

Approbation du conseil municipal par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme GUIRIMAND, MM HAINZELIN et PINTER qui regrettent de ne pas être associés) pour désigner comme suit la composition des délégations aux différents organismes et structures :

MANDEMENT :

MM Hervé GONTIER, Franck GERBOUD

P.N.R.V. (Parc Naturel Régional du Vercors) :

Titulaire : M. GONTIER Hervé

Suppléant : M SARTORE Dominique

SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour le Bourne et la Lyonne Aval) :

Titulaire : M. GONTIER Hervé

Suppléant : M FERLIN Damien

CCAS : M. Christian MORIN (Maire), Mmes Fabienne BEGUIN, Mauricette VALLET, M. Damien FERLIN, Mme Dominique PLANÇON

CENTRE SOCIAL :

Titulaires : Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Virginie SECCHI (suppléante)

MAISON DE RETRAITE : M. Christian MORIN (Maire), Mmes Fabienne BEGUIN, Maité DUCRET

SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE : Titulaire : M. Damien FERLIN

Suppléant : M. Hervé GONTIER

CNAS : Mme Isabelle VIGNON

MISSION LOCALE : M. Frédéric GENIN

COLLEGE :

Titulaire : M. Armindo SOARES

Suppléante : Fabienne BEGUIN

COMMUNES FORESTIERES :

Titulaire : M Hervé GONTIER

Suppléant : M. Franck GERBOUD

SDED : au titre du collège B

Titulaire : Jean-Daniel LAFOREST

Suppléant : Armindo SOARES

3- Délégations du conseil municipal au Maire :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour accorder, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations suivantes (conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22) et précise que l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire se fera selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du Code général des Collectivités :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 € par an et par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 2 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€.
- 24° De procéder, dans les conditions au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

4- Indemnités élus :

a) Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, et conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Il précise que l'indemnité du Maire est fixée de droit au maximum soit 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique mais qu'à sa demande, le conseil municipal peut délibérer pour ne pas lui octroyer l'intégralité de l'indemnité.

Monsieur MORIN informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas toucher l'intégralité de son indemnité, mais un pourcentage identique à celles de ses adjoints.

Le geste égalitaire est loué par Monsieur François PINTER.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité pour fixer le montant des indemnités de la façon suivante :

Maire : 23% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 23% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 23% de de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 23% de de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 23% de de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 23% de de l'indice brut terminal de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 23% de de l'indice brut terminal de la fonction publique

Total : 161%

Conseiller municipal délégué : 3% et 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de l'importance des attributions et dans la limite de l'enveloppe globale de 170,40% de l'indice terminal de la fonction publique

b) Le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L2123-22 que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriale des cantons peuvent voter une majoration de 15% des indemnités de fonction par, rapport à celles votées par le conseil municipal, La commune faisant partie de ces collectivités, il propose le vote de cette majoration

Accord du Conseil Municipal par 20 voix pour, 1 voix contre (François PINTER par principe égalitaire envers les autres communes qui ne peuvent y prétendre) et 1 abstention (Marie GUIRIMAND car les adjoints percevront déjà une indemnité supérieure à 19,8%).

Le Maire précise que lui-même et des adjoints de l'ancienne mandature ont reversé leur indemnité du mois d'avril au CCAS.

13- Question diverses :

- terrasses saison 2020 : dans le contexte sanitaire, afin de favoriser l'activité économique des bars et restaurants, le Maire est favorable à l'élargissement des terrasses quitte à supprimer certaines places de parking avec en contrepartie, une application stricte du respect de la zone bleue. Les terrasses seront gratuites, délimitées et protégées. Elles devront être aménagées avec harmonie par les commerçants. Cette harmonisation se fera en collaboration avec la commission cadre de vie.

- concernant les « Mercredis Sur Places » rien n'est engagé pour le moment en raison du contexte sanitaire. En fonction de l'allègement des mesures de déconfinement, une réflexion sera menée pour une éventuelle organisation de quelques spectacles. Une réflexion est également en cours sur les conditions d'organisation du « festival des chapelles ».

- concernant le feu d'artifice du 14 juillet, les démarches administratives sont faites. Le devis n'est pas signé, en attente des consignes de la préfecture sur la possibilité et les conditions d'organisation de cette festivité.

- la piscine intercommunale devrait rouvrir le 1^{er} juillet

- écoles : les solutions alternatives à l'enseignement présentiel dans les 2 écoles, mises en place par la commune en partenariat avec le centre social « La Paz », ont permis d'accueillir avec une grande souplesse de nombreux enfants. Une aide aux devoirs est également mise en place, toujours en partenariat avec le centre social.

- le centre de consultation COVID 19 est en « sommeil », mais prêt à fonctionner si besoin. En partenariat avec le pôle santé il sera bientôt centre de tests sanguins pour les personnes qui le souhaitent.

- il y aura 3 permanences tenues par les élus pour la distribution des masques offerts à la population par la Région. Un masque a déjà été distribué dans chaque boîte aux lettres.

- 3 réunions de commissions sont annoncées :

* le 4 juin à 14h00 commission « Cadre de vie »

* le 22 juin à 18h00 commission « Enfance »

* le 25 juin à 18h30 commission « Sociale »

- prochain conseil municipal le lundi 29 juin 2020

Séance levée à 21h00.